

Émile Godin à Alphonse Delpech, 20 juillet 1867

Auteur·e : Godin, Émile (1840-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 3 p. (495r, 494terr, 494terv)

Nature du document

- Copie à la presse d'un manuscrit
- Copie manuscrite d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Émile (1840-1888), Émile Godin à Alphonse Delpech, 20 juillet 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45562>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Date de rédaction [20 juillet 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Émile Godin communique à Delpech une lettre du notaire Borgnon rendant compte de sa démarche auprès d'Esther Lemaire. Il lui demande de consulter Jules Favre avant de lui dire ce qu'il doit faire. Sur des versements de pension alimentaire depuis le jugement du 22 juillet 1864. Il demande à Delpech d'en informer Lecoq de Boisbaudran. La copie de la lettre de Borgnon du 20 juillet 1867, manuscrite à la plume, se trouve sur le folio 494ter ; la lettre est adressée à « Mon cher maître » : Borgnon a proposé à Esther Lemaire, par l'intermédiaire du notaire Gauchet, de recevoir une pension alimentaire de 15 000 F par an, mais s'est aperçu que le versement devait cesser avec l'instance en séparation de corps du 23 mars 1865.

Support La copie de la lettre de Borgnon, jointe à la lettre d'Émile, est manuscrite à la plume au recto et au verso d'un folio non numéroté [494ter].

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [6, rue du Pont-de-Lodi, Paris](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

juin 20 juillet 498

Monsieur

Vous trouverez inclus une lettre de Monsieur Borgnon; l'un des notaires commis pour la liquidation, qui y rendra compte de la somme que il vient de faire pris de ma mère.

Veuillez après avoir consulté Monsieur Jeulez, si vous croirez la chose utile; me dire ce que je dois faire.

Le versement de 50.000 francs fut fait aussitôt le jugement comme vous le prouvez la date du reçu que je joins à cette lettre. Je crois inutile de vous envoyer les reçus concernant la pension alimentaire le dernier est daté de février 65. Ma mère à cette date avait reçu 10.000 francs à titre de provision et 20000 francs de pension alimentaire en exécution du jugement du 22 juillet 1864.

Vous feriez bien d'écrire aussi tous ces faits à Monsieur Lécoq de Bois Baudran rue du front de l'île 1^{er} 6 il est utile qu'il en soit informé.

Veuillez ne pas tarder à me répondre et agréez je vous prie mes parfaites amitiés

Monsieur Dassuch assu à Paris

O. Godin

Mon cher Maître

Au récu de votre lettre et sans examen préalable de la situation, j'ai fait demander à M^{me} Godin par M^{me} Gauchet son notaire, si elle était prête à recevoir sa pension alimentaire de 15.000 francs par an, qu'en jugement lui ait alloué au cours de l'instance en séparation de corps, M^{me} Godin m'a fait répondre qu'elle avait à consulter avant de prendre un parti, et qu'elle me priait d'attendre 5 à 6 jours.

Après cette réponse je me suis reporté au dossier concernant l'affaire et j'ai vu que cette pension alimentaire devait cesser avec l'instance en séparation de corps soit le 22 mars 1869. — Bénéficiant que cette interprétation soit vraie, M^{me} Godin ayant depuis cette époque cessé de demander cette pension n'a-t-elle point jugé la chose comme moi.

En allouant 50000^t à titre de provisions par son jugement du 11 mai 1866, le tribunal de cassation a dû supposer aussi que la pension alimentaire avait du cesser quand la séparation est devenue définitive.

Y trouvez sous ce pli la quittance des 50.000 francs.

Il est certain que M^{me} Godin a cherché qu'un prétexte pour faire venir l'affaire dans le moment le plus défavorable pour son

marie jusqu'qu'il est sérieusement malade
et que son avocat a besoin de repos
otre bien dévoué
(signé) Borgnons

Ypres 20 juillet 1868

S.S. La pension alimentaire a été payée
jusque fin février 1868 il resterait le
prograt du dernier mois.